

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/194 du 18/03/1983  
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.22023.12

Portant intégration et nomination de Monsieur  
NGUELONGO Raymond Joseph dans les cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Services Techni-  
ques (Mines).

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

-----ooOoo-----

D.B.

- (/u la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 5775/MEN.DGEOC.DOB du 14.9.82 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par intéressé ;
- (/u le Protocole d'accord du 5.6.70 signé entre la République Populaire du Congo et L'URSS.

D.C.F.

gh

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-7-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur NGUÉLONGO Raymond Joseph né le 2 Juin 1955 à Gamboko, titulaire du Diplôme de " Master OF Science " en Géologie (Spécialité : Technologie et Mécanisation de l'Exploitation Souterraine des Gisements des Minéraux), obtenu à l'Institut des Mines de KRIVOI-ROG (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

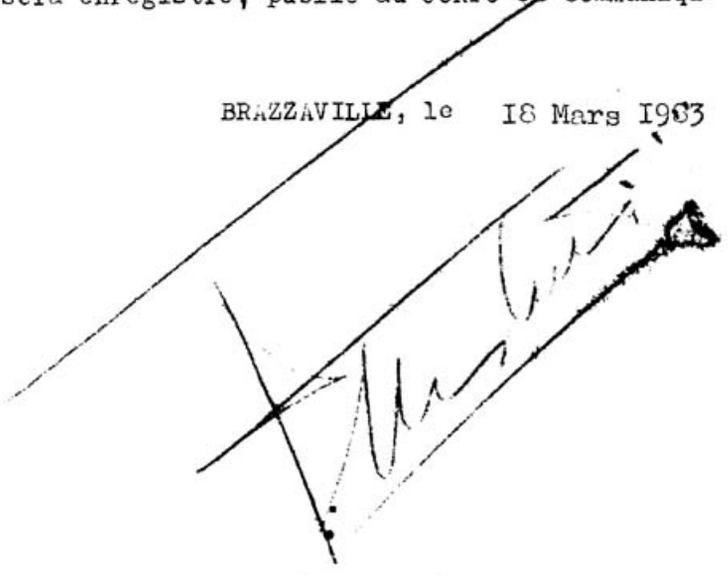
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Mars 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de  
l'Energie,

  
Rodolphe ADADA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Ptihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- |           |      |
|-----------|------|
| JORPC     | 1    |
| DGTFP/DFP | 3    |
| DFP/BST   | 1    |
| D.B.      | 3    |
| D.C.F.    | 1    |
| M.M.E.    | 2    |
| DOSSIER   | 3    |
| INTERESSE | 1    |
| SGCM/BC   | 2./- |